



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 10 Février 2016

8 - COMMUNICATION

8.5 - Partenariat avec l'association organisatrice des marchés flottants - Programme 2016

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

Exposé de M. le Président :

L'association « Toulouse à Table », en partenariat avec le Marché d'Intérêt National de Toulouse-Métropole (MIN-TM) et le Club économique « Toulouse Ô fil de l'Ô » organise une série d'événements dénommés « Marchés Flottants », afin de promouvoir les produits locaux ou sous label de qualité sur les voies d'eau toulousaine.

Cinq marchés flottants ont déjà été organisés en 2015, sur des thématiques et des sites différents et un programme a été préparé pour l'année 2016.

Il vous est proposé de conclure avec cette association un partenariat au terme duquel le logo du SMTC-Tissé sera apposé sur l'ensemble des documents réalisés par l'association, en contrepartie d'une participation financière du SMTC-Tissé d'un montant de 2 000 €.

L'association organisatrice s'engage à apposer sur tous ses documents le logo du SMTC-Tissé et à mentionner dans ses messages.

* *
*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

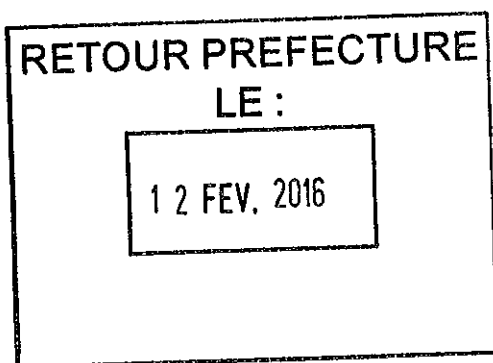
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention avec l'association « Toulouse à Table ».

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget du SMTC-Tissé.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Président à signer la convention préparée à cet effet.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes".

Jean-Michel LATTES

CONVENTION**n° 2016-812****ENTRE**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2016.02.10.8.5

Ci-après dénommé « **Tisséo-SMTC** »

ET

L'Association « Toulouse à Table », sise 146-200 avenue des États-Unis - Boîte N°31 - 31200 Toulouse, représentée par M. Guy PRESSEDA, en sa qualité de co-Président.

Ci-après dénommée « **L'association** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme des « Marchés flottants », il est convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires.

Article 2 – Engagements des parties**2-1- Engagements de Tisséo-SMTC**

Le SMTC-Tisséo s'engage à verser une participation financière de deux mille euros (2 000 €)

2-2 – Engagements de l'association

L'association s'engage à apposer le logo du SMTC-Tisséo sur l'ensemble de ses supports de communication.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du programme des Marchés flottants 2016 ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2016, sauf cas de résiliation prévue à l'article 5.

Article 4 – Modification de la Convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 5 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée de plein droit par les parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des obligations contractées au titre des présentes ou en cas d'annulation du programme prévu.

Article 6 – Litiges

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires, le

Pour le SMTC-Tissé,
Le Président,

Pour l'association,
Le Président,

Jean-Michel LATTES